

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marceline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

### ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline BILLACOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DÉRASSE M. Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DJIBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORIELLE Mme Ophélie POUJAN Mr Arnaud PIESSET	<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13)</b> Mr Alain BRUNEE Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELCLOUSE Mme Marie-Françoise FALEMPEL Mr Sébastien GENALERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François THILFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (6)</b> Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FERLINZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALC Mr Thierry BOJRY Mr Jean-Christophe LÉCLERCQ	<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (3)</b> Mr Jean DREFFE Mr Michel THÉNACII Mr Didier FURQUIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (1)</b> Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)</b> Mr François CRFSTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPEL Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELCLOUSE
<b>DELEGUES EXCUSÉS (17)</b> Mr Djamel BOUTECHICHE M. Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUCIN Mr Jean-François JOCS M. Laurent KUMORCK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE M. Abdou MOHAMMED Mr Brahim NOU Mr Dominique PHILIPPEL M. Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVA Mr Jean-Michel SZAINY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANDLER Mr Dimitri WIDIF	<b>DELEGUES EXCUSÉS (3)</b> Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rómi MARTINDOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCOT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Maguelone LE BRETON, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Maxime BRUTTE, Mathieu LEMPEINS et Arnaud QUESNOY.

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu l'article L 2312-1 et suivants du CGCT énonçant l'obligation au président du SCOT Grand Douaisis de présenter au comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) contenant :

- les orientations budgétaires 2025,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette (sans objet pour le SCOT);

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2025 et les structures budgétaires 2025,

Considérant les prévisions d'activités 2025 présentées,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du 15 janvier 2025,

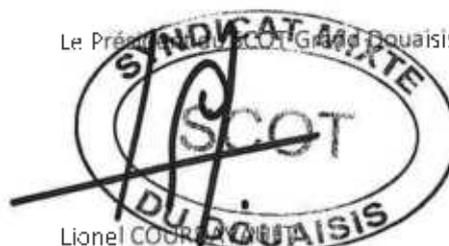
**DECIDE A L'UNANIMITE (42 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION),**

- 1) De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat ;
- 2) De prendre acte de la tenue du débat ;
- 3) D'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait à Douai, le 24 février 2025

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Lionel COURTOIS

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

Février 2025

# Administratif



# Rappel cadre légal

Préalablement au vote du budget primitif 2025, dans les communes de plus de 10 000 habitants et leurs établissements publics, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget. L'article 107 de la loi NOTRe vient préciser les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, qui se fait sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter conformément à l'article L 2312-1 du CGCT :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette (le SM SCoT n'est pas concerné par ce point) ;
- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la collectivité.

Suite à la création en 2024 d'un budget annexe afin de gérer dans le cadre d'une convention de mandat, les subventions de l'ADEME et de la FNCCR dans le cadre des programmes ACTEE et ACTEE+, ce présent rapport d'orientation budgétaire sera complété d'une section dédiée au budget annexe.

# BUDGET PRINCIPAL

## Bilan 2024 des activités du SCOT GRAND DOUAISIS

Pour commencer, concernant la vie des assemblées, l'année 2024 a été marquée par l'accueil de nouveaux délégués au sein du Bureau et Comité syndical du SCOT GRAND DOUAISIS. Ceci nous a amené à procéder à de nouvelles élections pour les postes de Vice-présidents et Assesseurs vacants ainsi qu'à actualiser un certain nombre de délibérations concernant les représentants du SCOT au sein des organismes extérieurs ou au sein d'instances internes telles que la Commission d'Appel d'Offres par exemple.

D'un point de vue Ressources Humaines, l'année 2024 a été marquée par la création d'un poste de chargé de mission Contrat de Chaleur Renouvelable territorial suite à la contractualisation sur ce dossier avec l'ADEME. L'équipe a connu quelques évolutions au sein du pôle Energie avec le remplacement de deux Conseillers en Energie Partagés.

Concernant le volet administratif et budgétaire, l'année 2024 a été marquée par le passage en nomenclature M57 impliquant l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier et le traitement des amortissements au prorata temporis. Le SCOT GRAND DOUAISIS a également créé en 2024 un budget annexe afin de gérer les subventions de l'ADEME au titre du Fond Chaleur et du Fond Chêne du Programme ACTEE de la FNCCR.

Pour mémoire, le projet de territoire, incarné par le SCoT (exécutoire depuis février 2020) et le PCAET (adopté en décembre 2020) nous a incité à construire des outils d'analyse, et développer nos actions d'accompagnement pour être au plus près des besoins des acteurs du territoire et des enjeux du Grand Douaisis pour ces prochaines années.

Plus précisément, et pour respecter nos obligations réglementaires, l'année 2024 a été marquée par la finalisation et la diffusion du bilan à mi-parcours du PCAET mais également par la préparation de l'évaluation du SCoT, que nous avons engagée en régie. Les travaux sont en cours et seront restitués au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Pour ce qui concerne les études prospectives, l'année 2024 a permis de poursuivre l'étude sur la préservation de la ressource en eau. Avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, cette étude a permis d'élaborer un diagnostic du fonctionnement du petit et du grand cycle de l'eau sur le territoire, première phase de l'étude et de réaliser une analyse prospective des incidences de l'aménagement du territoire et du changement climatique sur les cycles de l'eau.

Le travail de diagnostic important à l'échelle des communes traversées par l'axe du BHNS réalisé en régie avec l'accueil de deux stagiaires afin d'engager les premières réflexions sur le territoire de projet "valoriser l'axe du BHNS" courant 2023 a été poursuivi par un "atelier de projets". L'objectif de cet atelier de projets (en partenariat avec l'IAUGL) était d'élaborer un cahier de recommandations sur les aménagements à réaliser dans le but de répondre aux

enjeux issus du diagnostic. Les travaux ont été repris en interne et diffusés dans les prochaines semaines.

Début 2024, la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur a également été lancée, et le prestataire retenu. Cette étude bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France. Le diagnostic ainsi que deux études de préfaisabilité ont été réalisées au cours de l'année (dédiées au projet de géothermie profonde de Renault Ampère Electricity et de la piscine intercommunale de Cœur d'Ostrevent Agglo à Aniche).

En matière de logistique urbaine et dans la perspective de préparation du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique, le SCOT GRAND DOUAISIS a également candidaté au programme Interlud+. Notre candidature ayant été retenue, le 2<sup>nd</sup> semestre a été consacré à l'élaboration de la convention d'adhésion au programme et à l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour externaliser la mission de conception de la charte de logistique urbaine durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, le Président du SCOT GRAND DOUAISIS, a assisté aux réunions de la Commission Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, le SCOT a rendu un avis sur le projet de SRADDET modifié.

Par ailleurs, en matière de sobriétés, l'année 2024 a été marquée par la finalisation des fiches du guide pratique Sobriétés à destination des communes sur les sujets bâtiment/aménagement et mobilité. Un premier temps d'animation a été proposé et un accompagnement de 8 communes volontaires en cours. En parallèle, un accompagnement spécifique du Centre Historique Minier est mis en place et a permis de proposer un temps d'animation en septembre 2024 et deux autres sont en cours de construction.

Enfin, l'année 2024 a été marquée par le renouvellement de la convention du Service Energie Collectivités : 43 communes sont aujourd'hui adhérentes. Cette année a également été marquée par la finalisation du dossier Contrat de Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME conduisant à la contractualisation effective et celle du dossier relatif au Fond Chêne auprès de la FNCCR.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement restent proches de celles réalisées en 2023.

# Orientations budgétaires 2025

Pour l'année 2025, le programme de travail de l'équipe du SCOT s'articule autour de la mise en œuvre du projet de territoire voté par les élus suite à l'adoption du SCoT et du PCAET. L'année 2025 sera également marquée par les travaux d'évaluation du SCoT, imposés par la loi, et la préparation de son évolution conformément aux attendus de la loi Climat et Résilience.

Cet objectif a des impacts sur la vie de la structure et sur les actions de mobilisation et de communication à engager.

## Programme de travail

### Sur la vie de la structure

Concernant le personnel, le SCOT a accueilli en juin 2024 le quatrième Conseiller en Energie Partagé suite au départ opéré en cours d'année. En 2024, un poste de chargé de mission 'Contrat de Chaleur Renouvelable territorial' a également été créé. Deux recrutements sont donc toujours en cours sur ce poste et sur le poste de chargé de mission entreprises dont la fiche de poste a été retravaillée début 2024 pour tenir compte de la nouvelle organisation du pôle Energie.

### Pour la mise en œuvre du projet de territoire

Cette année, dans la poursuite des actions engagées en 2024, 4 types de missions seront menées pour favoriser la mise en œuvre du projet de territoire et ce à toutes les échelles de partenaires :

- **Actions de sensibilisation** (information sur les évolutions règlementaires à l'œuvre, publication/réunion/animation sur des thématiques spécifiques...) et de **communication** (vidéos thématiques, newsletter, refonte du site internet...). Une animation spécifique sur les actions de sobriétés se poursuit en direction des communes et des entreprises du territoire.  
Ces actions pourront en partie être conçues en interne ou via un prestataire. Le budget sera imputé à des lignes différentes en fonction des missions (honoraires de communication, impression, location de salle, achat de matériel...). En fonction des missions, il impactera le budget de fonctionnement et d'investissement.
- **Actions d'implications et de mobilisation de partenariats** : nous poursuivrons notre participation aux réseaux régionaux et nationaux (Fédération SCOT, Adopta, CAUE...) et nos partenariats avec l'ADEME dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et avec la FNCCR dans le cadre du Fond Chêne.
- **Missions d'observation / d'évaluation** : l'année 2025 sera marquée en particulier par la réalisation de l'évaluation du SCoT. Les résultats de ces observations et évaluations seront valorisés par différents moyens de communication (publications, réseaux sociaux, vidéo...)
- **Etudes et stratégies** : il s'agira pour 2025 de terminer l'étude sur la préservation du cycle de l'eau sur le Grand Douaisis avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur (bénéficiant de subventions de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France) et de préparer la consultation en vue de la réalisation de la charte de logistique urbaine

durable sur le Grand Douaisis suite à l'intégration du SCOT au programme Interlud+. En parallèle, le carnet d'inspirations sur le territoire de projet "valoriser l'axe du BHNS" a été réalisé en 2024 et sera diffusé aux acteurs concernés courant 2025. Le SCOT poursuivra aussi sa participation à l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA engagée par le SMTD en 2024, enquête à laquelle le SCOT apporte une contribution financière de 100 000 €.

Parallèlement, afin de respecter les obligations de la loi Climat et Résilience, l'évolution du SCOT sera engagée et le choix de la procédure arrêté.

Toutes ces missions impacteront tant la partie budget de fonctionnement (honoraires de mission, location de salle, impression, frais de réception...) que d'investissement (achats de données, missions d'études).

## Prévisionnels partie fonctionnement du BP 2025

### Structure des effectifs janvier 2025

Pour 2025, il n'est pas prévu d'évolution dans l'organisation mise en place. Nous serons donc dans la continuité de l'année 2024.

L'équipe du SCOT compte en janvier 2025, quinze postes ouverts et treize personnes (2 recrutements sont en cours), organisées en 2 pôles : Planification, Energie (avec le Service Energie Collectivité). Les agents sont répartis comme suit :

- 2 agents titulaires de la fonction publique territoriale (1 agent catégorie A, 1 agent catégorie C) ;
- 2 agents en cours de stagiairisation ;
- 9 agents contractuels de la fonction publique territoriale (7 agents catégorie A et 2 agents catégorie B).

### Autres points importants des dépenses de fonctionnement pour 2025

Comme vu précédemment dans le programme de travail 2025, la phase de mise en œuvre du projet de territoire se poursuit avec des temps d'animation, le développement d'outils d'animation, d'actions de communication innovantes...afin d'informer et former l'ensemble des acteurs. Il s'agira également d'engager les travaux d'évolution du SCOT afin de respecter le SRADDET modifié conformément à nos obligations règlementaires de réduction de l'artificialisation des sols.

La stratégie de mobilisation vise à la fois de poursuivre la sensibilisation des acteurs sur le projet de territoire porté par le SCOT et le PCAET avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

Il s'agit également d'amplifier les actions d'accompagnement des acteurs en matière de sobriété par exemple mais aussi d'engager de nouvelles réflexions sur la logistique par exemple.

Les résultats des études prospectives (sur la préservation du grand et du petit cycle de l'eau et sur les réseaux de chaleur) seront valorisés.

De façon plus opérationnelle, 2025 sera marquée par la mise en œuvre de Chaleur Renouvelable territorial et celle du Fonds Chêne du programme ACTEE et ACTEE+ de la FNCCR.

La partie dépenses de fonctionnement sera impactée de la manière suivante :

- Fluides et fournitures : on reste dans l'enveloppe prévue en 2024, avec une légère baisse liée à la stabilisation du prix de l'énergie (en particulier de l'électricité).
- Services extérieurs : on reste dans l'enveloppe prévue en 2024 qui intègre :
  - Une provision pour analyse juridique de cas spécifiques (zéro artificialisation nette, énergie...)
  - Des rencontres spécifiques avec les acteurs, ...
- Communication : les dépenses envisagées concernent :
  - Celles associées aux évènements de communication ;
  - Les impressions des documents produits en interne ou conçus via un prestataire extérieur.
- Rémunérations et indemnités : cette ligne s'inscrit dans la continuité des prévisions de 2024.
- Autres charges courantes : le montant de cette ligne évolue car elle intègre la participation du SCOT GRAND DOUAISIS à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema du SMTD de 100 000 €.

### **Recettes en budget de fonctionnement en 2025 :**

Les charges de fonctionnement sont compensées par des **recettes de fonctionnement** qui s'articulent autour des financements suivants :

- La participation des 2 EPCI au financement du SCOT. La cotisation des 2 EPCI correspond à une contribution de 890 998 € par an dans la continuité des accords de 2021.
- La cotisation des communes adhérentes au Service Energie pour la période 2024-2026 avec 43 communes intégrées au dispositif y compris Douai.
- La subvention de l'ADEME sur le programme d'actions Sobriétés, sur le 4ème poste CEP et le schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur, de la Région Hauts de France également sur ce dernier schéma et de l'Agence de l'Eau sur l'étude de préservation de la ressource en eau. A noter également, que le SCOT bénéficiera de subvention dans le cadre d'Interlud+ et du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial.

## **Prévisionnel partie investissement pour le BP 2025**

Le budget d'investissement est développé dans la continuité des propositions des années précédentes avec une poursuite de l'activité d'étude et observations. Elles sont aussi marquées par la poursuite des travaux d'évaluation de nos documents cadres (évaluation du SCOT).

Ainsi les principales dépenses impactant les investissements à répartissent comme suit :

- Investissements courants :
  - Equipement du chargé de mission CCRT ;
  - Remplacement/complément d'équipements informatiques à déclasser, et de mobiliers inadaptés ;
  - Matériel notamment d'instrumentation du service Energie Collectivité
  - Matériel pour la réalisation d'actions de communication
  - Remplacement du serveur.
  
- Missions liées à la dynamique Sobriétés :
  - Animation de la dynamique climat et sobriété
  
- Missions dans le cadre du SCoT et du PCAET :
  - Finalisation des études engagées (étude sur la préservation du cycle de l'eau, schéma directeur des énergies et réseaux de chaleur renouvelable, etc.) ;
  - Etude pour élaborer la charte de logistique urbaine durable ;
  - Acquisition de données et conception graphique du rapport relatif à l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT ;
  - Participation financière à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>) menée par le SMTD.
  
- Missions dans le cadre de la thématique Energie :
  - Animation dans le cadre de la dynamique entreprise ou le contrat de chaleur renouvelable territorial
  
- Missions spécifiques de communication :
  - Mission de conception, d'impression de guide, document, newsletter etc...
  
- Evolution du SCoT :
  - Mission externalisée la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié approuvé en novembre 2024.

Concernant **les recettes d'investissement**, une partie des missions ci-dessus sont financées par des subventions qui arrivent directement dans le budget de fonctionnement (stratégie sobriété, Service Energie Collectivité). Pour les études qui sont en réflexion, des ressources financières ont été identifiées (Appels à projet, Appel à manifestation d'intérêt, conventionnement).

## Engagements pluriannuels au-delà de 2025

Concernant le budget d'investissement, certaines des missions énoncées ci-dessus se réaliseront sur au moins 2 exercices.

<b>Etudes et actions</b>	Réalisation	Budget total	Soutien financier possible
Stratégie sobriétés	2023-2026	75 000 €	ADEME
Etude aménagement et urbanisme + évolution du SCoT	2025-2026	360 100 €	Etat, Interlud+

# BUDGET ANNEXE

Le budget annexe est dédié au versement des subventions dans le cadre de la gestion déléguée des aides du Fond Chaleur de l'ADEME et de celles du Fonds Chêne du programme ACTEE et ACTEE+ de la FNCCR.

Ce budget sera donc équilibré en dépenses et recettes d'investissement uniquement au compte 276.

Le dossier CCRT rentrant en opérationnalité cette année, les crédits à prévoir devraient correspondre à 15% de l'enveloppe totale conformément à la convention. En effet, compte-tenu des temps de réalisation et du versement de la subvention à l'issue de celui-ci, peu de versements seront réalisés courant 2025.

# STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2025 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Budget Principal

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
 Reçu en préfecture le 25/02/2025  
 Publié le  
 ID : 059-255902850-20250224-CS1\_2025-DE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
Fluides et fournitures	29 900	14 462	26 800
Services extérieurs	283 150	191 998	280 150
Frais liés à la communication	29 100	1 466	29 100
Rémunérations (personnel et élus)	843 910	672 637	996 710
Fonds de concours	18 450	18 450	18 450
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotation aux amortissements	230 000	179 362	230 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 434 510</b>	<b>1 078 375</b>	<b>1 581 210</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
<b>INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>51 000</b>	<b>21 840</b>	<b>105 000</b>
Licences	3 000	4 908	6 000
Acquisition de logiciels	10 000	11 514	15 000
Matériels de bureau et informatiques + téléphonie	15 000	4 553	61 000
Mobiliers	3 000	0	3 000
Matériels divers, équipements de mesure	5 000	0	5 000
Insertions légales pour les marchés	4 000	864	4 000
Réalisation de documents d'urbanisme	10 000	0	10 000
Travaux d'agencement	1 000	0	1 000

## INVESTISSEMENTS EN ETUDES

<b>Etudes et mission Dynamique Climat</b>	<b>150 000</b>	<b>75 265</b>	<b>130 000</b>
Mission outil neutralité carbone	0	0	0
Suivi et réalisation du PCAET	25 000	8 460	0
Mission - sobriété	25 000	10 000	30 000
Etudes complémentaires climat	0	0	0
Etudes complémentaires énergie	100 000	56 805	100 000
<b>Etudes et missions dans le cadre du Scot :</b>	<b>300 958</b>	<b>58 352</b>	<b>365 100</b>
Révision du SCOT	25 000	0	200 000
Atelier axe BHNS / ZAN	15 000	5 000	0
Etudes spécifiques aménagement urbanisme	260 958	53 352	160 100
Plan de gestion Natura 2000	0	0	0
Données observatoires	0	0	5 000
<b>Missions de communication / animation :</b>	<b>190 000</b>	<b>480</b>	<b>96 500</b>
Mission livre Sobriétés	50 000	0	16 500
Mission outils PCAET/Energie (SEC+CCRT)	50 000	480	40 000
Autres missions de communication	90 000	0	40 000
<b>Etudes diverses non affectées</b>	<b>1 537 286</b>		<b>1 573 353</b>
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Déficit d'investissement reporté		0	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 236 744</b>	<b>163 437</b>	<b>2 277 453</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
Participation des groupements	890 998	890 998	890 998
Subventions	114 972	69 847	174 296
Cotisations de communes (SEC)	232 020	194 884	250 000
Autres produits exceptionnels + atténuation de charges	0	8 001	0
Amortissement des subventions	7 500	7 500	7 500
Excédent de fonctionnement reporté	1 388 192	1 388 192	1 481 047
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 633 682</b>	<b>2 559 422</b>	<b>2 803 841</b>
<b>AUTOFINANCEMENT POUR INVESTIR</b>	<b>1 199 172</b>	<b>1 481 047</b>	<b>1 222 631</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
<b>Affectation de résultat pour combler le déficit d'investissement reporté</b>			
FCTVA	30 000	1 324	30 000
Amortissements	230 000	179 362	230 000
Excédent d'investissement reporté	777 573	777 573	794 822
Virement de la section de fonctionnement (Autofinancement)	1 199 172		1 222 631
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 236 744</b>	<b>958 259</b>	<b>2 277 453</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>794 822</b>	

Equilibre budgétaire

# STRUCTURE BUDGETAIRE DU SCOT pour 2025 - RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Budget Annexe

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
 Reçu en préfecture le 25/02/2025  
 Publié le  
 ID : 059-255902850-20250224-CS1\_2025-DE



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
<b>AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27638)</b>			
Dossiers Actee Chêne 3 - 6 communes	0	0	91 275
Dossiers Fonds Chaleur ADEME (Masny et autres)	0	0	691 320
Dossiers communes Actee Chêne 5	0	0	100 000
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>882 595</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Orientations 2024	Réalisation 2024	Orientations 2025
<b>RECETTES AUTRES CREANCES IMMOBILISEES (27638)</b>			
Actee Chêne 3	0	0	91 275
Fonds Chaleur ADEME	0	0	691 320
Actee Chêne 5	0	0	100 000
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>882 595</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

### ÉTAT DE PRESENCE

DOUAISSIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline B ENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSL Mr Denis DESRUIMAUX Mr Christian DORDA N Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Françoise G LORGES Mr Laurent LUSKI Mr Sébastien LANCLOU Mr Miguel LISCRAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PLESSLET	<b>DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (13)</b> Mr Alain BRUNCEL Mr Christian SUJINSKI Mme Marie CAL Mr Jean Claude DENIS Mr Marc DIFCLUSE Mme Marie-Françoise FAIFEMPE Mr Sébastien GEINAFRT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROYAN Mr Jean-François TIFFENBACH Mme Fvelyne TOMMAS
<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (6)</b> Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien TIGNOT Mr Antonio FROVENZANO Mr Christophe WOSKALC Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (3)</b> Mr Jean BEBEVL Mr Michel TIFFENBACH Mr Didier FLEURQUIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (1)</b> Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)</b> Mr François CRESIA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FAIFEMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DIFCLUSE
<b>DELEGUES EXCUSÉS (17)</b> Mr Djamel BOUTECHICHL Mr Henri JARUGA Mr Vincent FAVALDIGN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent LUMORFEC Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOU Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTFR Mr Dimitri WIDIELZ	<b>DELEGUES EXCUSÉS (3)</b> Mme Marie-Laure CARON Mr Frédéric DFLANNOY Mr Rémé MARTINOWSK

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Manille DIVAY, Rachel G-ESQUIERE, Maguérone LEBRION, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESSNOY.

## Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019. Le SCoT du GRAND DOUAISIS exécutoire fixe l'ambition, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en exploitant prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain et en s'affranchissant l'extension de la tache urbaine. Le DOO décline celle-ci en orientations et objectifs dans l'axe 3 « limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière » du chapitre relatif à l'organisation territoriale. Il fixe notamment des objectifs généraux, définit le renouvellement urbain et l'artificialisation des sols, détermine « des comptes fonciers par usage » et les territorialise conduisant à un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir ainsi qu'un échéancier prévisionnel pour leur mobilisation. Au total, le SCoT permet l'artificialisation de 854,2 ha sur la période 2020-2040.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observée au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré et territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La Région Hauts-de-France a adopté le 21 novembre 2024 le SRADDET modifié, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Le SRADDET modifié des Hauts-de-France définit pour le SCoT du Grand Douaisis un taux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 67,4% sur la période 2021-2031. Le SCOT GRAND DOUAISIS a consommé 411 ha d'ENAF, entre 2011 et 2021, selon les données du portail national de l'artificialisation des sols. Pour la décennie suivante, 2031-2041, le SRADDET modifié fixe l'objectif d'une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031. Le SRADDET Hauts-de-France modifié intègre également un mécanisme de compensation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, excédentaire par rapport à l'objectif régional par des actions de renaturation, ainsi que la garantie communale d'1ha pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 22 février 2027.

Pour respecter ce calendrier, la loi « Climat et Résilience » prévoit, au 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puissent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-33, L 143-37 à L 143-39 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement  
renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre  
l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;  
Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;  
Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17  
décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-  
29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma  
de cohérence territoriale visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des  
sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent être  
effectuées selon la procédure de modification simplifiée ;

Considérant qu'en application de l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, la procédure de modification  
simplifiée est engagée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit conduire à faire évoluer les pièces  
constitutives du SCoT afin qu'il soit compatible avec le SRADDET Hauts-de-France modifié au regard des  
objectifs fixés pour le territoire en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles,  
naturels et forestiers et d'artificialisation des sols.

Sur la base des éléments de présentation,

#### DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De prescrire la procédure de modification n°1 du SCoT du Grand Douaisis afin de mettre en  
compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces  
agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Hauts-de-  
France modifié adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre  
2024 ;
- 2) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 3) De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat  
Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges  
de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du  
Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en  
caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 4) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 5) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au  
sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- 6) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal  
Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Transmission Sous-préfecture de Douai, le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au Salon Marcollino à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUJNESSON.

### ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIFENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSL Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisane DOBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANGLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Cécilia POULAIN Mr Arnaud PILSSET	<b>DELEGUES TITULAIRES PRÉSENTS (13)</b> Mr Alain BRUNEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CALI Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELCLOUSE Mme Marie-Françoise FALEMPF Mr Sébastien GENALRT Mr Laurent MARTINFF Mr Régis MINNEVS Mr Julien QUJNESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François ILFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
<b>DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES VOIX DÉLIBÉRATIVE (6)</b> Mr Xavier THERRY Mr Sébastien FERNZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALD Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe FOLFRON	<b>DELEGUES SUPPLÉMENTAIRES VOIX DÉLIBÉRATIVE (3)</b> Mr Jean DEBVE Mr Michel HENNBACH Mr Didier FURQUIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (1)</b> Mme Fanny CRICHTEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)</b> Mr François CRFSTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPF Mr Eric GOLY a donné pouvoir à Mr Marc DELCLOUSE
<b>DELEGUES EXCUSÉS (17)</b> Mr Djamel BOJTECH CHE Mr Henri FARUGA Mr Vincent JEAMMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARAGZ Mr Abdallah MGHAMMED Mr Brahim NOU Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVA N Mr Jean-Michel SZATNY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WALTER Mr Dimitri WIDIEZ	<b>DELEGUES EXCUSÉS (3)</b> Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rémi MARTINOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle D'VAY, Rachel GRESQUIERRE, Maguelone LE BRÉTON, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Maxime BERTHE, Mathieu LEMPEYS et Arnaud GUSNOY.

## Objet : Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale

### LE COMITE SYNDICAL,

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le SCoT du Grand Douaisis exécutoire fixe l'ambition, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en exploitant prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain et en plafonnant l'extension de la tache urbaine. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit celle-ci en orientations et objectifs dans l'axe 3 « limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière » du chapitre relatif à l'organisation territoriale. Il fixe des objectifs généraux, définit le renouvellement urbain et l'artificialisation des sols, détermine « des comptes fonciers par usage » et les territorialise conduisant à un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir ainsi qu'un échéancier prévisionnel pour leur mobilisation. Les comptes fonciers sont ventilés comme suit :

- Compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle et mixte, réparti par commune compte-tenu de leur compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme, phasé sur deux décennies (2020/2030 et 2030/2040) ;

- Compte foncier à vocation économique et commerciale, réparti par intercommunalité compte-tenu de leur compétence en aménagement économique, phasé sur deux décennies (2020/2030, 2030/2040) ; (à noter toutefois un principe dérogatoire au phasage) ;

- Compte foncier pour la réalisation d'infrastructures majeures et de grands équipements, défini à l'échelle du territoire et non phasé.

Au total, le SCoT permet l'artificialisation de 854,7 ha sur la période 2020-2040.

Le DOO du SCoT définit également une cartographie des densités minimales de logements par commune. Le SCoT exécutoire ne prévoit pas de mécanisme de compensation, ni de garantie communale d'ici 2031 pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme ou ayant prescrit l'élaboration d'un document d'urbanisme entre 2021 et 2031.

Par délibération n°2/2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis a été prescrite afin de mettre en compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

La présente procédure de modification simplifiée n'ayant pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais à une procédure d'examen au cas par cas.

Conformément aux articles R 104-8 et R 104-33 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis peut décider de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Dans cette hypothèse, cette décision doit être formalisée par délibération conformément à l'article R 104-37 du code de l'urbanisme.

Si la modification simplifiée du SCoT doit conduire à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers autorisés dans le SCoT compte tenu de l'objectif inscrit dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, cette modification va également avoir des incidences sur :

- Les comptes-fonciers inscrits dans le SCoT (volumes, échelles de territorialisation, phasage) ;
- Les définitions inscrites dans le SCoT, en particulier celles concernant les notions de renouvellement urbain, d'artificialisation, etc.
- L'intégration d'un mécanisme de compensation par des actions de renaturation ;
- Etc.

Compte-tenu des évolutions substantielles qui seront apportées à l'évaluation environnementale menée en 2019 sera obsolète.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités seront fixées par délibération n°4/2025 du Comité syndical du 24 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.4251-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis à évaluation environnementale ;
- 2) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 35 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 3) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 4) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
- 6) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme



L'oncl COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le 25/02/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 37

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COJRDVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

### ETAT DE PRÉSENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline BENOICOURT Mr Lionel COJRDVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIVY Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUBOIS Mme Françoise GEORGELES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANCLOU Mr Miguël LIÉRAL Mr Jacques MICHON Mme Naoum MORTELETTE Mme Ophélie POUJAIN Mr Arnaud PLESSEI	<b>DELEGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS (13)</b> Mr Alain BRUNEL Mr Christian GULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELCLOUSE Mme Marie-Françoise FALLMPE Mr Sébastien GEINAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TETENBACH Mme Delyne TOMMASI
<b>DELEGUÉS SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (6)</b> Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FAYENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALO Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	<b>DELEGUÉS SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (3)</b> Mr Jean-FRÉVÉ Mr Michel TETENBACH Mr Didier FIFURQUIN
<b>DELEGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (1)</b> Mme Henry CHRELLIN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)</b> Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMDIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALLMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELCLOUSE
<b>DELEGUÉS EXCUSÉS (17)</b> Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent FANMOULGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUJ Mr Dominique PHILIPPET Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVA Mr Jean-Michel SZALNY Mr Ludovic VALLETT Mr Christian WALLARD Mr Vincent WATHIER Mr Dimitri WIDIEZ	<b>DELEGUÉS EXCUSÉS (3)</b> Mme Murielle CARON Mr Frédéric DILLANNOY Mr Romain MARTINOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCoT : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESSQUIERE, Maguelone LEBRETON, Marie-Pierre LECHE, Aceline PEROUIN et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUENESSON.

## Objet : Objectifs poursuivis et modalités de concertation relative à la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

LE COMITE SYNDICAL,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » fixe l'objectif de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ladite loi prévoit dans un premier temps une réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation observées au cours de la décennie précédente 2011-2021.

Elle impose aux Régions de fixer, dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), une trajectoire aboutissant à l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050, ainsi que, par tranche de 10 ans, un objectif chiffré et territorialisé de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

La Région Hauts-de-France a adopté le 21 novembre 2024 le SRADDET modifié, approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Le SRADDET modifié des Hauts-de-France définit pour le SCoT du GRAND DOUAISIS un taux de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de 67,4% sur la période 2021-2031. Le SCoT GRAND DOUAISIS a consommé 411 ha d'ENAF, entre 2011 et 2021, selon les données du portail national de l'artificialisation des sols. Pour la décennie suivante, 2031-2041, le SRADDET modifié fixe l'objectif d'une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031. Le SRADDET Hauts-de-France modifié intègre également un mécanisme de compensation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, excédentaire par rapport à l'objectif régional par des actions de renaturation, ainsi que la garantie communale d'1 ha pour toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent se mettre en compatibilité avec les SRADDET modifiés au plus tard le 27 février 2027.

Pour respecter ce calendrier, la loi « Climat et Résilience » prévoit, au 5° du IV de l'article 194, que par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 et aux articles L. 153-31 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme visant à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent être effectuées selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

### Objectifs :

La procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT vise à intégrer et décliner les objectifs relatifs à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), puis la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, dans un rapport de compatibilité du SCoT avec le SRADDET modifié;

La procédure de modification simplifiée n°1 vise à intégrer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires qui pourraient intervenir au cours de la procédure de modification simplifiée du SCoT permettant de mettre en œuvre ou faciliter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets en matière de réduction de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols.

## Modalités de concertation :

Dans le respect des articles L 103-2 et 103-4 du code de l'urbanisme, le SCOT GRAND DOUAISIS définit des modalités de concertation permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'être associés pendant toute l'élaboration du projet, d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis requis et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

Aussi, un dossier d'informations exposant le contexte dans lequel s'inscrit la présente procédure, les objectifs associés à la modification simplifiée, le calendrier prévisionnel de réalisation de la procédure. Ce dossier d'informations sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de modification simplifiée du SCOT. Chaque dossier sera accompagné d'un registre de concertation pour que le public puisse renseigner ses observations.

Ce dossier d'informations et le registre associé seront mis à la disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte du SCOT GRAND DOUAISIS - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai et aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde.

Le dossier d'information sera également disponible sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT du GRAND DOUAISIS (<https://grand-douaisis.com/>).

Le public pourra également faire part de ses observations par courrier envoyé à l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCOT du GRAND DOUAISIS - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai ou par mail à [contact@grand-douaisis.org](mailto:contact@grand-douaisis.org).

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2, L 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

## DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) D'approuver les objectifs de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis ;
- 2) De valider la mise en œuvre des modalités de concertations susmentionnées pendant toute la durée de la procédure de modification simplifiée ;
- 3) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 4) De Publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Douaisis ;
- 5) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 6) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Douai.



- 7) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis,



Lionel COURDAY

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 52

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni au salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

### ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DFRASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GFORGES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANCLOU Mr Miguel L BERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORILLEAU Mme Opélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13)</b> Mr Alain BRUNEE Mr Christian BULASKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELCLOUSE Mme Marie-Françoise FALÉMPÉ Mr Sébastien GENAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François THEENBACH Mme Evelyne TOMMASI
<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (6)</b> Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FERREZ Mr Antonio PROVERANO Mr Christophe WOSKALC Mr Thierry BOJRY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	<b>DELEGUES SUPPLÉANTS VOIX DÉLIBÉRATIVE (3)</b> Mr Jean DEBEVE Mr Michel THEENBACH Mr Didier FURQUIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (1)</b> Mme Fanny CHRISTIFX a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR (3)</b> Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALÉMPÉ Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELCLOUSE
<b>DELEGUES EXCUSÉS (17)</b> Mr Djamel BOJTFCHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOURIN Mr Jean-François LODES Mr Laurent KLIMORAK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARAGE Mr Aboulaye MOHAMMED Mr Brhaim NGJI Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Frédéric SILVAIN Mr Jean-Michel SZAFNY Mr Ludovic VALTTE Mr Christian WALARD Mr Vincent WANILK Mr Dimitri W DIEZ	<b>DELEGUES EXCUSÉS (3)</b> Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Romain MARTNOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCOT : Mmes Chloé RFCU, Catherine CADIX, Marie-Laure DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Maguelonne Le BRETON, Marie-Pierre FKKC, Aceline PEROTIN et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUENESSON.

**Objet : Lancement d'une consultation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis**

Monsieur le Président expose

Afin de mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET modifié concernant la traduction de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la trajectoire ZAN et se conformer à l'échéance fixée par la loi, le Comité Syndical a décidé par délibération n°2/2025 de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis. Par délibération n°3/2025 et n°4/2025, le Comité Syndical a respectivement décidé de soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis à évaluation environnementale et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Compte-tenu des compétences nécessaires pour réaliser cette procédure et assurer la sécurité juridique du SCoT modifiée in fine, il vous est proposé d'externaliser la prestation. Dans ce cadre, le prestataire retenu assurera l'intégralité des missions inhérentes à la procédure de modification simplifiée du SCoT : il assistera donc la structure dans l'analyse des orientations et objectifs inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT à faire évoluer et des autres documents s'y référant (rapport de présentation, etc.), la préparation, la rédaction et la présentation du dossier soumis au vote des élus, dans les choix à opérer suite à l'avis des personnes publiques associées et du public, et veillera au respect des formes et contenus du dossier prescrits par la loi en la matière. Le prestataire assistera également le SCOT GRAND DOJAISIS dans le déroulé de la procédure afin d'en assurer la sécurité juridique sur le fond et sur la forme et ce jusqu'à ce que le SCoT modifié soit purgé de tout recours et rendu exécutoire.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- 1) De valider le principe d'engager une consultation en vue d'un marché pour la réalisation de la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT ;
- 2) D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

Fait à Douai, le 24 février 2025  
Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCOT Grand Douaisis,



Lionel COURDAVILLON

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :